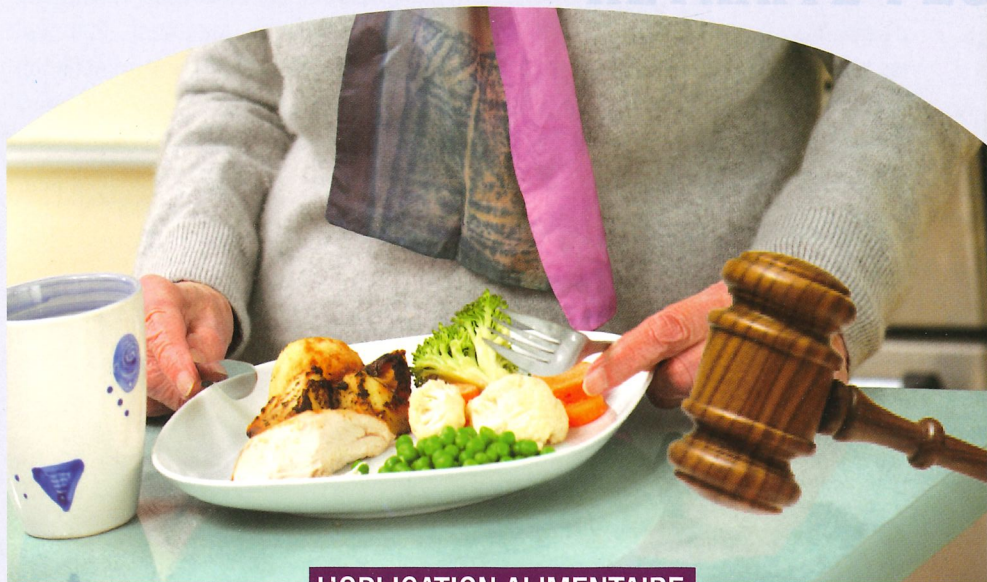


COMPRENDRE *en 10 questions*

L'OBLIGATION ALIMENTAIRE



L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

- 1/ Qu'est ce que l'obligation alimentaire ?
- 2/ Comment l'obligation alimentaire est-elle règlementée par la loi ?
- 3/ Pourquoi la loi impose-t-elle aux enfants de pourvoir aux besoins de leurs parents ?
- 4/ Qui est concerné par l'obligation alimentaire ?
- 5/ A quoi sert l'obligation alimentaire ?
- 6/ Comment et quand obtenir l'obligation alimentaire ?
- 7/ Quel est le montant à verser ? Quelles sont les ressources prises en compte ?
- 8/ Que faire en cas de refus de versement de l'obligation alimentaire ?
- 9/ Peut-on déduire de ses impôts l'obligation alimentaire ?
- 10/ L'obligation alimentaire est-elle fixe et définitive ?



INTRODUCTION

Basé sur la solidarité familiale, le devoir d'assistance envers nos aînés est régi par la loi. Ainsi, il incombe aux descendants d'une personne âgée devenue vulnérable de pourvoir à ses besoins les plus élémentaires : Nourriture, logement ainsi que les soins d'hygiène et ceux nécessaires à son état de santé. Lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, en raison des risques encourus, l'obligation alimentaire permet de régler, en fonction de ses moyens, une partie des frais d'hébergement dans un établissement spécialisé ou une maison de retraite. Voici ce qu'il faut retenir à ce sujet :

1.

Qu'est ce que l'obligation alimentaire ?

Il s'agit d'une aide matérielle ou financière obligatoire que les enfants et les petits-enfants majeurs et solvables doivent apporter à leurs parents ou grands-parents devenus vulnérables et dans l'incapacité de pourvoir seuls à leurs besoins élémentaires: Se nourrir, se loger, se soigner.

2.

Comment l'obligation alimentaire est-elle règlementée par la loi ?

En effet, l'article 205 du code civil, stipule : « Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin. » On entend par « aliments » une prestation en nature ou en argent que doit verser une personne, si elle en a la possibilité, à un proche parent ou allié -à savoir avec un lien de parenté résultant du mariage comme c'est le cas pour les gendres et belles-filles sauf en cas de divorce- (Sources : Service-Public.fr). Ainsi, une personne peut être condamnée pour défaut de versement de l'obligation alimentaire.

3.

Pourquoi la loi impose-t-elle aux enfants de pourvoir aux besoins de leurs parents ?

Si pour beaucoup le devoir d'assistance coule de source, pour d'autres l'acte de venir en aide à un parent vulnérable est loin d'être naturel. Aussi, le législateur a donné un cadre de loi à l'obligation alimentaire afin de protéger les proches personnes les plus démunies. Dans les cas les plus graves, l'abandon d'un parent âgé dans l'incapacité morale et ou physique de se protéger, est passible de 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende, selon l'article 223-3 du code pénal. Néanmoins, un parent qui aurait manqué gravement à ses devoirs se trouverait privé du recours de l'obligation alimentaire de son enfant envers lui.

4.

Qui est concerné par l'obligation alimentaire ?

- Les conjoints entre eux
- Les enfants, fils et filles, naturels ou adoptés -à condition que les parents n'aient pas manqué gravement à leurs devoirs envers eux.

- Les petits- enfants majeurs et solvables : Ils peuvent effectivement être sollicités, bien qu'en réalité les conseils-généraux des départements évitent de le faire, et dans certains départements s'en abstiennent.

- Les gendres et les belles- filles sauf en cas de divorce ou de décès de la personne qui créait l'alliance. Toutefois, l'obligation alimentaire ne s'applique pas entre un frère et une sœur.

De manière générale, l'obligation alimentaire résulte d'un commun accord entre les parties mais elle peut être imposée sur décision du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance.

5.

A quoi sert l'obligation alimentaire ?

Avant tout à garantir les besoins alimentaires d'un parent âgé se trouvant dans l'incapacité d'assurer seul sa subsistance. Si vous hébergez votre parent à domicile cela rentre dans le cadre de l'obligation alimentaire. Il en va de même si vous lui versez une pension alimentaire en raison de ses

Vous cherchez une Maison de Retraite ?

Appel gratuit
depuis un poste fixe

0805 696 631

ressources insuffisantes. Aujourd'hui, l'obligation alimentaire est sollicitée pour régler les frais d'hébergement en maison de retraite. L'Aide Sociale à l'hébergement vient ensuite compléter cette participation lorsque les obligés alimentaires sont inexistantes ou défaillants. Ainsi, les établissements peuvent légalement se retourner contre les membres de la famille de la personne âgée hébergée, reconnus comme obligés alimentaires.

6.

Comment et quand obtenir l'obligation alimentaire ?

C'est au demandeur d'effectuer cette démarche. Pour cela, il doit apporter la preuve qu'il n'est plus en mesure de subvenir à ses besoins. Ensuite, Il doit fournir la liste des personnes tenues envers lui par l'obligation alimentaire. Pour ce faire, il s'adresse à son assistance sociale ou aux services sociaux du conseil général de son département, ou au Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de son lieu de résidence. Il peut également formuler cette demande auprès de la direction de l'EHPAD dans lequel il serait déjà

hébergé. C'est à partir du moment où la demande est formulée que l'obligation alimentaire est tenue d'être versée, en tenant compte des besoins du bénéficiaire et des ressources des obligés. La famille est alors invitée à déclarer l'aide qu'elle peut apporter, sinon la preuve qu'elle ne peut pas couvrir la totalité des frais demandés. Au moment de la fixation de l'aide sociale, les membres de la famille seront informés du montant restant à leur charge.

7.

Quel est le montant à verser ? Quelles sont les ressources prises en compte ?

Destinée, dans la majorité des cas à compléter la participation de la personne âgée démunie au paiement des frais liés à son hébergement en maison de retraite, cette aide est d'un montant qui varie en fonction des besoins du demandeur et de ses ressources personnelles au moment de la demande, elle est calculée selon les critères suivants :

- Le montant des revenus des obli-



gés alimentaires : salaires, bénéfices, indemnités journalières, allocations chômage, pensions de retraite ou d'invalidité, rentes, revenus fonciers, toutes les ressources sont prises en compte sauf la prestation compensatoire du handicap et l'allocation personnalisée d'autonomie ainsi que les revenus des enfants en contrat de qualification.

- Les différentes charges des obligés : Loyer ou crédit immobilier de l'habitation principale, et non les crédits à la consommation. Ainsi que la pension alimentaire versée à un conjoint ou à un enfant.

- « L'obligation alimentaire étant fondée sur les besoins du créancier et les ressources du débiteur, ce dernier peut en être dispensé s'il se retrouve totalement insolvable. La dispense sera aussi prononcée si l'état de besoin du créancier a disparu. » (Source: Ministère des affaires sociales et de la santé)

A noter, qu'aucun minimum ou maximum n'est exigé dans le cadre de l'obligation alimentaire. Elle doit ré-

pondre aux besoins du bénéficiaire et aux capacités des obligés. Chacun des enfants est tenu de contribuer en fonction de ses moyens personnels.

8.

Que faire en cas de refus - de versement de l'obligation alimentaire ?

Généralement fixée à l'amiable entre les parties, l'obligation alimentaire peut-être imposée par le juge aux affaires familiales lorsqu'il est saisi soit par le demandeur, soit par les services sociaux ou encore l'hôpital ou l'établissement qui l'héberge. C'est le juge qui déterminera alors le montant de l'obligation alimentaire au regard des besoins du demandeur et des ressources des obligés.

En cas de contestation du montant individuel de la participation proposée, une audience de conciliation a lieu devant le juge. Le cas échéant, une saisie sur salaire ou sur le compte bancaire de l'obligé peut être effectuée.

9.

Peut-on déduire de ses impôts l'obligation alimentaire ?

Oui, cette aide est effectivement déductible. Le montant de l'obligation alimentaire doit être précisé lors de la déclaration annuelle. Vous devez garder tous les justificatifs relatifs à cette aide : factures d'EHPAD, relevés bancaires attestant des virements ou chèques effectués.

De même, en cas d'hébergement de votre aîné âgé de plus de 75 ans, à votre domicile, et si celui-ci ne dispose pas de ressources suffisantes, à savoir si elles sont inférieures ou égales au plafond prévu pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées, soit 9325,98 euros annuels en 2012, pour une personne seule, vous pouvez déduire de vos revenus une somme forfaitaire de 3 359 €.

« Si ce montant forfaitaire vous semble insuffisant, vous conservez la possibilité de déduire le montant effectif des dépenses effectuées. Mais dans ce cas, vous devez pouvoir les justifier. » (Source: Service-Public.fr)

10.

L'obligation alimentaire est-elle fixe et définitive ?

Non, son montant peut être revu en fonction de l'amélioration de la situation financière du bénéficiaire, et donc diminué ou au contraire augmenté. L'obligation alimentaire peut également varier en fonction des changements survenus chez les obligés, et leurs éventuelles contraintes à devoir réduire cette aide. En cas de conflits familiaux, c'est au juge des affaires familiales de procéder à la réévaluation de l'obligation alimentaire. Enfin, celle-ci prend fin au décès du bénéficiaire ou du créancier.

Pour en savoir plus sur l'obligation alimentaire, contactez librement nos conseillers en gérontologie au numéro vert suivant :

0 805 696 631

Retraite Plus, un service gratuit pour les particuliers et les familles

N'hésitez pas à contacter nos conseillers en gérontologie au numéro vert suivant : **0 805 696 631** ou bien sur notre site **www.retraiteplus.fr**



Appel gratuit
depuis un poste fixe

0805 696 631

RETRAITE PLUS 32, rue des Ardenes, 75019 Paris | www.retraiteplus.fr | **Tél:** 01 80 40 00 17
Numéro vert gratuit : 0 805 696 631 | **Fax:** 01 80 40 00 29 | **Email :** secretariat@retraiteplus.fr